



demissionner avant l'entretien prealable au licenciement

Par **debridat**, le **10/09/2010** à **11:53**

bonjour,

je viens de recevoir une lettre d'entretien prealable a mon licenciement. Je suis tres surpris car j'avais prevenu mon employeur de mon intention de demissionner puisque j'ai trouve un autre job (poste a pourvoir dans 3 mois). Mon employeur etant presse de me voir partir, il a donc decide de lancer une procedure de licenciement pour incompatibilite d'humeur d'apres ce que j'ai compris.

Etant donne le caractere invivable de la situation et parce que je souhaite tourner la page le plus rapidement possible, ma question est la suivante :

puis je demissionner avant cet entretien prealable et par consequent ne pas faire l'objet d'un licenciement et eviter toute cette pression ?

autre question :

j'ai 4 ans d'anciennete avec un salaire brut de 2300.00€, si je me fais licencier, à quel montant s'élèverait mon indemnité ?

si qq pouvait me repondre rapidement, cela me soulagerait vivement car je suis au bord de la deprime.

merci

Par **loe**, le **11/09/2010** à **18:19**

Bonjour,

Dans ce contexte, il vaut mieux que vous soyez licencié ! vous toucherez des indemnités de licenciement, ce qui vous permettrait d'attendre la prise de poste dans 3 mois.

De plus, si c'est pour incompatibilité d'humeur, cela m'étonnerait que votre employeur vous fasse faire le préavis : il devra donc vous le payer.

Pour le calcul des indemnités, c'est 1/10 de mois par année d'ancienneté, sauf si la convention collective prévoit mieux.

Ce qui devrait faire : $2300/10 - 230 \times 4 = 920 \text{ €}$
+ le préavis (un mois, deux mois, ou 3 mois selon votre convention), c'est à dire au minimum
1 mois de salaire
+ vos congés payés.

Vous n'avez donc pas intérêt à démissionner.

Maintenant, à vous de voir !

Par **debridat**, le **21/09/2010** à **16:03**

merci pour votre reponse.

je suis donc licencié pour motif économique et non plus personnel. je viens de recevoir le dossier convention de reclassement personnalisé envoyé par mon employeur, j'ai donc 21 jours (jusqu'au 08/10/10) pour accepter ou refuser. j'avoue que je ne connaissais pas cette convention.

Je ne sais ce que cela peut m'apporter puisque j'ai déjà retrouvé un job pour janvier 2011.

Mon employeur doit il me proposer obligatoirement un reclassement, formation... lors de l'entretien et/ou par écrit

A quelle date prend fin mon contrat de travail sachant que mon entretien préalable était le 17/09 et que j'ai 4 ans d'ancienneté ?

Le préavis commence t'il après les 21 jours de réflexion pour le CRP ou à la réception de ma lettre de licenciement ?

merci par avance